

COMMUNE DE MONTHELON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 008-2019

Le Maire de Monthelon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux effectués par la société LAUDIS, pour des travaux de génie civil, ouverture de tranchée, pose de chambre, pour le projet de déploiement de la fibre avec LOSANGE, à partir du 5 avril 2019, pour une durée de 60 jours.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à tous les véhicules, rue de Chavot, à partir du 5 avril 2019, pendant une durée de 60 jours.

Article 2. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6. Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 28 mars 2019

Le Maire,

Madame LEFEVRE Françoise

